



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_206-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/200

Séance du lundi 26 juillet 2021

Délibération N° 2021/206

Avis de la Ville d'Ajaccio relatif au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 dans le Bassin de Corse, soumis à consultation du 1er mars au 1er septembre 2021

I - Cadre réglementaire :

La [Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007](#), dite « **Directive Inondation** », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondation. La transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux :

- La **Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI)**, arrêtée le 7 octobre 2014, affiche les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent pour permettre à chaque grand bassin hydrographique de décliner ses orientations stratégiques en prenant en compte la spécificité des territoires. La stratégie nationale poursuit trois objectifs majeurs :
 - Augmenter la sécurité des populations exposées
 - Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages
 - Raccourcir fortement le délai de retour à la normale.
- Les orientations de la SNGRI sont déclinées dans un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** au sein de chaque district hydrographique, dont le **Bassin de Corse**.
- Au plus près des territoires locaux, les **Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** conduites par les collectivités territoriales s'appuient sur les défis de la stratégie nationale pour réduire au mieux la vulnérabilité des **Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)** : « **TRI Ajaccio** », « **TRI Grand Bastia** » et « **TRI Marana** ».

Sur le TRI d' Ajaccio, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a précédé l'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) portée par la CAPA et arrêtée le 15 décembre 2017.

II - 2^{ème} cycle de la Directive Inondation - Projet PGRI 2022-2027 - Bassin de Corse :

L'ambition du **projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 dans le Bassin de Corse** est d'améliorer l'anticipation des risques d'inondation dans le bassin de Corse. Il révisé les documents du PGRI du 1^{er} cycle de la Directive Inondation 2016-2021. Un bilan précis de la mise en œuvre des dispositions prévues dans ce précédent PGRI est en annexe du projet.

Le projet PGRI 2022-2027 est un document stratégique, fondé sur six grands objectifs, déclinés en 36 dispositions, visant la réduction de la vulnérabilité des biens et de la population face aux risques d'inondation dans le bassin de Corse, ainsi que le développement de la résilience des territoires.

Il intègre des éléments nouveaux relatifs notamment à la modernisation du réseau hydrométrique, à la mise en œuvre de Vigicrues, à la formalisation de la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) ou encore au « décret PPRi » du 5 juillet 2019. Il officialise par ailleurs les doctrines d'application des Atlas de Zones Inondables et de Zones Submersibles pour la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme.

Enfin, il partage un objectif commun avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la réduction des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

- **Objectif n°1 - Mieux connaître pour agir** : Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables - Les actualiser et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles - Optimiser la valorisation de la connaissance...
- **Objectif n°2 - Prévenir et ne pas accroître le risque** : Elaborer les plans de prévention des risques
 - Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géomorphologiques...

- **Objectif n°3 - Réduire la vulnérabilité** : Réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléas fort et modéré - Initier à l'échelle des bassins versants des programmes d'actions visant à réduire la vulnérabilité sur le bâti existant...
- **Objectif n°4 - Mieux préparer la gestion de crise** : Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise - Se mettre en situation de gérer des crises - Mettre en place un service de prévision des crues....
- **Objectif n°5 - Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues - Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages) - Prendre en compte les risques littoraux...
- **Objectif n°6 - Suivre l'avancement des actions**

III - Les objectifs particuliers au TRI d'Ajaccio et la SLGRI :

Cf. pages 58 à 61 du projet de PGRI 2022-2027

Les objectifs de la stratégie locale, portée par la CAPA pour le TRI d'Ajaccio déclinent ceux du PGRI, en les appropriant aux spécificités de notre territoire qui comprend :

- Le bassin versant de la Gravona avec un enjeu économique majeur, la zone aéroportuaire. Ce bassin versant a connu des crues significatives en 1993, et en décembre 2019.
- Le bassin versant d'Arbitrone San Rémédio Madunuccia et les bassins versants à l'Est de la ville Valle Maggiore et Saint Joseph, qui impactent des zones urbaines très denses. Les crues relativement récentes (mai 2008, juin 2020) ont confirmé la forte exposition aux inondations par ruissellement des enjeux existants dans ces bassins versants

La définition de la stratégie locale de gestion du risque inondation, arrêtée le 15 décembre 2017, s'inscrit à l'échelle du bassin hydrographique au-delà du périmètre du TRI d'Ajaccio, afin d'intégrer l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) dans les programmes d'action de prévention des inondations à mettre en œuvre.

L'objectif principal de la SLGRI est de maintenir l'attractivité du territoire en réduisant la portée des dommages liés aux inondations. Pour ce faire, le plan d'actions se répartit ainsi :

- **Actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux** : Améliorer la connaissance de la vulnérabilité des réseaux face au risque inondation - Mettre en place des mesures pour renforcer les réseaux : durcissement / résilience.
- **Actions en matière de prévision, sensibilisation et sauvegarde** : Améliorer la prévision et l'alerte - Poursuivre et amplifier les actions d'information et de sensibilisation avec les partenaires. Développer les mesures de sauvegarde - Connaître la vulnérabilité des équipements.
- **Actions en matière d'aménagement** : Définir des principes d'aménagement de l'espace - Approfondir la connaissance de l'aléa inondation - Réduire la vulnérabilité de l'activité économique au risque inondation - Mettre en œuvre la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

IV - Avis motivé :

Le Projet du PGRI 2022-2027 se trouve sur le site internet de la DREAL :

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/pr%C3%A9paration-du-pgri-2022-2027-r651.html>

Avec les documents complémentaires suivants :

- Plaquette de présentation PGRI 2022-2027
- Rapport d'évaluation environnementale initiale PGRI 2022-2027

- Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le deuxième plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de Corse (cycle 2022-2027)

Les cartes des zones inondables font l'objet d'une diffusion distincte, elles sont accessibles sur le site internet de la DREAL de CORSE à l'adresse suivante : <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/acces-direct-a-la-cartographie-du-risquer650.html>

Considérant que les objectifs de gestion des inondations sont définis de manière synthétique et claire dans le projet de PGRI 2022-2027. Les 36 dispositions permettent d'avoir une vision stratégique des priorités d'actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur notre territoire. Les objectifs de la stratégie locale, portée par la CAPA pour le TRI d'Ajaccio déclinent ceux du PGRI, en poursuivant les actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux, de prévision, sensibilisation et sauvegarde et d'aménagement. Le projet est cohérent avec les démarches de gestion et de prévention du risque inondation déjà entreprises par la Ville d'Ajaccio : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte de la gestion du risque pluvial dans son Programme de Rénovation Urbaine, etc...

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2021-2027 dans le Bassin de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant que les objectifs de gestion des inondations sont définis de manière synthétique et claire dans le projet de PGRI 2022-2027. Les 36 dispositions permettent d'avoir une vision stratégique des priorités d'actions à mener pour réduire les conséquences négatives des inondations sur notre territoire. Les objectifs de la stratégie locale, portée par la CAPA pour le TRI d'Ajaccio déclinent ceux du PGRI, en poursuivant les actions en matière de réduction de la vulnérabilité des réseaux, de prévision, sensibilisation et sauvegarde et d'aménagement. Le projet est cohérent avec les démarches de gestion et de prévention du risque inondation déjà entreprises par la Ville d'Ajaccio : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Plan de Prévention du Risque Inondation, Plan Communal de Sauvegarde, prise en compte de la gestion du risque pluvial dans son Programme de Rénovation Urbaine, etc...

AUTORISE Monsieur le Maire

D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2021-2027 dans le Bassin de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI